

Contrat de cession

Envoyé en préfecture le 30/11/2018

Reçu en préfecture le 30/11/2018

Affiché le

ID : 069-216902734-20181130-CCAS_2018DC0061-AU

Entre les soussignés :

Raison sociale : TOUT ET PLUS PRODUCTION

N° SIRET : 753 355 676 00010

LICENCE D'entrepreneur du spectacle 2-1058614

Adresse : 6 impasse des peupliers
38460 Saint-Romain-De-Jalionas

Téléphone : 06 78 21 15 16

Courriel : toutetplusproduction@gmail.com

Représentée par : Stéphane JURKIEWIEZ gérant

Sus nommé « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison sociale: CCAS de Corbas

N° SIRET :

Adresse : Place Charles Jocteur
69960 CORBAS

Tél : 04 72 50 70 09

Courriel : relais.assmat@ville-corbas.fr

Représenté par : M. TALBOT Jean-Claude, Président

Sus nommé « L'ORGANISATEUR » d'autre part.



Il est exposé ce qui suit :

Le producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires aux prestations de :

Spectacle : « L'OISILLON DE NOËL »

Pour **deux** représentations

Le **MARDI 18 DECEMBRE 2018**, à 10h et 17h

LIEU : au 18 D rue des Marronniers à CORBAS (69)

Article 1 - Objet

- Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après une représentation du spectacle susnommé, sur le lieu pré-cité :

.....

Article 2 - Obligations du PRODUCTEUR

- Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique de la représentation

- Le PRODUCTEUR fournira une liste exhaustive des chansons interprétées pour la déclaration SACEM

- Le PRODUCTEUR assurera le transport des personnes et du matériel nécessaire à la représentation.

- Le PRODUCTEUR assurera la rémunération de l'équipe



.....

Article 3 - Obligations de l'ORGANISATEUR

- L'ORGANISATEUR met le lieu à disposition à partir de **8h00** (pour permettre d'effectuer le montage, les réglages techniques et les balances).
- L'ORGANISATEUR assure que l'équipement électrique est conforme aux normes en vigueur. Si ce point n'est pas respecté, l'ORGANISATEUR est responsable des dommages survenus.
- L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les **assurances nécessaires** à la couverture de tout risque lié aux représentations des spectacles faisant l'objet du présent contrat. En aucun cas les intempéries ne pourront constituer un cas de force majeure lorsque l'opération se déroulera en plein air.
- En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur.
- Tous enregistrements et retransmissions (son et image) nécessitent un accord préalable avec le PRODUCTEUR.

.....

Article 4 - Dispositions Financières

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède,
La somme TTC de 980 Euros (neuf cent quatre-vingt euros)

.....



Article 5 - Règlement

Le règlement est à effectuer à l'issue du spectacle selon les conditions suivantes :

- **un virement bancaire, RIB présent sur la facture**
ou
Un chèque établi à l'ordre de TOUT ET PLUS PRODUCTION
ou
Un mandat administratif
- **pour un montant de 980 euros.**

Stéphane JURKIEWIEZ fournira une facture en bonne et due forme.

.....

Article 6 - Annulation du présent contrat

Dans tous les cas reconnus de force majeure (*tels que guerre nationale ou civile, révolution, incendie, inondation, épidémie, émeute, deuil national, grève nationale ou générale, relâche ordonnée par le gouvernement, accident ou maladie constatée d'un artiste irremplaçable...*) le contrat se trouverait résilié de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte pour les deux parties.

Dans tous les autres cas, toute annulation du fait de l'une des deux parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, dans le cas où la prestation ne peut être reportée à une date ultérieure.

.....

Article 7 - Compétence juridique

En cas de litige dans l'application du présent contrat, et après épuisement de toutes les ressources de la concertation, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'en remettront à la compétence des tribunaux de Lyon.

Fait de bonne foi en 2 exemplaires de 4 pages le mercredi 14 novembre 2018

L'ORGANISATEUR

*Signer et dater chaque bas de page,
apposer ci-dessous la mention
« lu et approuvé » et signer.*

LE PRODUCTEUR

